



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2024-ART-PM-030

RELATIF À : Portant réglementation provisoire du stationnement pour rehaussement de maison avec changement de toiture, de pente et pose de benne au 8 Route de Boutigny,

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par l'entreprise Home Révolution n°2 Rue Pablo Picasso 78114 Magny les Hameaux, pour dépôt de matériaux et pose de benne pour travaux situé Route de Boutigny,

Considérant que les travaux nécessitent un aménagement du stationnement et que les dispositions pour être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Mardi 05/03/2024 07h30 au Vendredi 29/03/2024 18h00 l'**entreprise Home Evolution** est autorisé à occuper la voie publique pour dépôt de matériaux et pose de benne situé au n° 8 Route de Boutigny,

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée, le stationnement sera interdit sur 01 emplacement situé au n°8 Route de Boutigny.

ARTICLE 3 : Dès le **29/03/2024, 18h00**, date de fin des travaux l'**entreprise Home Révolution** devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances et libérer la place de stationnement.

ARTICLE 4 : En raison des travaux réalisés par l'entreprise Home Révolution, Mr Martins Paulo devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre en place la signalisation **au moins 7 jours avant**

ARTICLE 5 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 29/03/2024 18h00. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 22/02/2024



Lehmuller

Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation et
au stationnement

Publié le 26/02/2024